

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 février 2002

1. DELIBERATION N°1 DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2002
2. DELIBERATION N° 2 VENTE D'UN IMMEUBLE COMMUNAL, 80, RUE DE SECOURS
3. DELIBERATION N° 3 CLASSES DE MER
4. DELIBERATION N° 4 BAREME 2001 DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT VERSEE AUX INSTITUTEURS
5. DELIBERATION N° 5 CARTE SCOLAIRE 1er DEGRE - ANNEE 2002 - FERMETURE D'UNE CLASSE
6. DELIBERATION N° 6 TARIFS DES CONSOMMATIONS LORS DES ANIMATIONS MUNICIPALES
7. DELIBERATION N° 7 TARIFS DES MANIFESTATIONS ET ANIMATIONS MUNICIPALES
8. DELIBERATION N° 8 DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DE LA VILLE DE LUDRES : CREATIONS D'EMPLOIS

DELIBERATION N° 2002/02-01 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2002

Monsieur BOILEAU, rapporteur, donne lecture des documents relatifs au débat d'orientation budgétaire, transmis à l'ensemble du Conseil Municipal avec l'ordre du jour de la présente séance. Au cours des débats, il est répondu à toutes les questions posées sur les orientations budgétaires 2002.

DELIBERATION N° 2002/02-02 - VENTE D'UN IMMEUBLE

COMMUNAL, 80, RUE DE SECOURS Monsieur REINSTADLER, rapporteur, indique à l'Assemblée que la Ville de Ludres envisage de procéder à l'aliénation d'un bien communal, sis 80, rue de Secours, acquis par délibération en date du 12 février 1990.

La propriété, objet de cette vente, d'une surface à l'origine de 2 335 m², sera de 1 700 m² environ, après division parcellaire. Elle est cadastrée section AB N° 170 et classée en zone III NA pour la partie terrain et en zone UA pour la partie construite.

Le prix de vente de cette propriété est estimé à 219 530 euros (1 440 022 F).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour, 7 voix contre (M. GAUZELIN, Melle MAUSS, MM. LOMBARDET, LEFRANC, Mme BERTRAND, M. CORBET, Mme WADIER) et 1 abstention (Mme GUICHARD)

- d'autoriser Monsieur le Maire à céder la propriété par vente aux enchères publiques à l'amiable, au dernier enchérisseur.
- de fixer à 219 530 euros (1 440 022 F) le prix de vente minimum.
- de désigner Maître CONREUR, notaire à Nancy, pour accomplir toutes les formalités de la vente : cahier des charges, annonces, publicité, visites et vente.
- d'inscrire la recette au budget de la Commune.

DELIBERATION N° 2002/02-03 - CLASSES DE MER

Madame RAVON, rapporteur, propose l'examen de l'organisation d'une classe de mer. En accord avec Madame l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu

- du 29 avril au 11 mai 2002
- nombre de classes : 1 de CM2
- nombre d'élèves : 24
- école élémentaire Jacques Prévert
- Enseignante participante : Mme KORNBRUST Marie-Claire
- Lieu d'accueil : Centre Nautique de LECHIAGAT (Finistère)

L'organisation de cette classe serait confiée à la Fédération des Oeuvres Laiques de Meurthe et Moselle à Nancy - 49, rue Isabey. Les modalités d'organisation de cette classe sont conformes aux circulaires ministérielles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de cette classe de mer dont le prix du séjour s'élève à 711,50 euros par élève.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de séjour et à payer les acomptes prévus par celle-ci,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10% sera accordée sur le montant de la participation familiale à payer par enfant,
- de rappeler que les seules situations et ressources familiales prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 2000,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 mai 1985,
- d'appliquer les dispositions de la circulaire n° 99-136 du 21 septembre 1999 relative à l'organisation des sorties scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- de rémunérer les accompagnateurs du groupe dans les transports sur la base d'un forfait total de 36 heures par personne, payées au taux horaire du SMIC, sachant que cette dépense est intégrée dans le prix du séjour par élève rappelé ci-dessus, Les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal 2002, imputation M14 6042.255, 6558.255, 6247.255, 611.255.

DELIBERATION N° 2002/02-04 - BAREME 2001 DE L'INDEMNITE REPRESENTATIVE DE LOGEMENT VERSEE AUX INSTITUTEURS

Madame RAVON, rapporteur, donne lecture à l'Assemblée d'un courrier préfectoral, en date du 21 décembre 2001, par lequel il est demandé au Conseil Municipal de Ludres de se prononcer sur l'augmentation ou non de l'indemnité de base de logement due aux instituteurs pour l'année 2001.

Cette indemnité de base est obligatoirement majorée d'un quart pour les instituteurs mariés ou célibataires, veufs, divorcés avec enfant à charge.

Il a été proposé au Conseil Départemental de l'Education Nationale que le montant de l'indemnité de base 2001 soit majoré de 3,5 %, augmentation égale à celle de la dotation annuelle de l'Etat, ce qui le porterait à 1 030 francs et ferait passer l'indemnité majorée à 1 288 francs. Ainsi, ce montant correspondrait avec celui de la dotation spéciale instituteurs, ce qui supprimerait encore cette année, tout versement à la charge des communes. Le Conseil Départemental de l'Education Nationale a adopté cette proposition lors de sa séance du 14 décembre 2001.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de donner son accord sur la proposition indiquée ci-dessus.

DELIBERATION N° 2002/02-05 - CARTE SCOLAIRE 1er DEGRE - ANNEE 2002 - FERMETURE D'UNE CLASSE

Madame RAVON donne lecture à l'Assemblée d'un courrier envoyé par l'Inspection Académique, en date du 18 janvier 2002, informant la Ville de Ludres du projet de retrait " à suivre " d'une classe de l'école élémentaire Pierre LOTI pour la rentrée prochaine. Elle propose au Conseil Municipal de s'opposer à la fermeture de cette classe en se basant sur les éléments suivants :

les effectifs retenus par l'Inspection Académique ne prennent pas en compte les renseignements transmis le 7 janvier dernier par la Mairie relatifs à l'installation prochaine de nouvelles familles sur le secteur " Chaudreau Ouest " comprenant un total de 87 pavillons dont :

- 36 pavillons en cours de construction seront habités pour septembre 2002
- un programme de 20 pavillons vient de commencer.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de s'opposer à la fermeture d'une classe à l'école primaire Pierre LOTI pour la rentrée scolaire 2002-2003 compte tenu des éléments évoqués ci-dessus.

DELIBERATION N° 2002/02-06 - TARIFS DES CONSOMMATIONS LORS DES ANIMATIONS MUNICIPALES

Monsieur ORIOL, rapporteur, informe l'assemblée qu'il convient de fixer les tarifs des consommations lors des manifestations du Comité d'Expansion. Les tarifs suivants sont proposés à compter du 1er mars 2002 :

- Boissons
 - Bière le 1/2 1,50 euro
 - Bière le bock 1/2 l 3,00 euros
 - Consigne chope le bock 2,00 euros
 - Eau minérale la bouteille 1,50 euro
 - Soda et jus de fruits
 - le verre 1,60 euro
 - la bouteille 2,00 euros
 - Eau minérale le verre 0,80 euro
 - Café le verre 1,50 euro (sauf 14 juillet : 1,00 euro)
 - Champagne la bout. 75 cl 16,00 euros
 - Vin blanc d'Alsace la bout. 75 cl 8,00 euros
- Restauration
 - Sandwich (jambon/pâté, merguez, hot dog) 2,00 euros
 - Frites la barquette 1,50 euro
 - Choucroute part supplém. 6,00 euros
 - Gaufre nature sucrée 1,30 euro
 - Gaufre chocolat 1,60 euro
 - Crêpe nature sucrée 1,30 euro
 - Crêpe chocolat 1,60 euro

Monsieur LEFRANC propose un amendement en vue de fixer un tarif très bas pour la vente de boissons non alcoolisées. L'amendement est rejeté par 22 voix contre, 4 voix pour (Melle MAUSS, MM. LOMBARDET, LEFRANC et Mme BERTRAND) et 3 abstentions (M. CORBET, Mmes WADIER et GUICHARD).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 22 voix pour, 4 voix contre (Melle MAUSS, MM. LOMBARDET, LEFRANC et Mme BERTRAND) et 3 abstentions (M. CORBET, Mmes WADIER et GUICHARD) :

- d'accepter les nouveaux tarifs proposés ci-dessus,
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget en cours.

DELIBERATION N° 2002/02-07 - TARIFS DES MANIFESTATIONS ET ANIMATIONS MUNICIPALES

Monsieur ORIOL, rapporteur, rappelle la délibération du 18 octobre 1993 instituant une régie de recettes et une régie d'avance pour la gestion du Comité d'Expansion. Par délibération du 22 janvier 1996, le Conseil Municipal a fixé les tarifs d'entrée aux différentes manifestations et animations et par délibération du 17 décembre 2001, il a été procédé à la conversion des tarifs en euros. Il importe de réactualiser ces tarifs. Soit à compter du 1er mars 2002 :

- Bals 8 euros 1/2 tarif 4 euros

- Bals costumés 10 euros 1/2 tarif 5 euros
- Soirées à thème avec orchestre 15 euros 1/2 tarif 7,5 euros
- Fête de la Bière 15 euros 1/2 tarif 7,5 euros
 - * 1/2 tarif à destination des scolaires, étudiants et des apprentis (suivant les termes de la délibération du 21 septembre 1998).

Monsieur LEFRANC propose deux amendements :

- a. fixer un demi-tarif pour les demandeurs d'emplois et les bénéficiaires du RMI.
Cet amendement est rejeté par 20 voix contre, 7 voix pour (Mme OGET, Melle MAUSS, MM. LOMBARDET, LEFRANC, Mme BERTRAND, M. CORBET, Mme WADIER) et 2 abstentions (M. GAUZELIN et Mme GUICHARD).
- b. fixer un tarif spécial pour les familles.
Cet amendement est rejeté par 23 voix contre, 4 voix pour (Melle MAUSS, MM. LOMBARDET, LEFRANC et Mme BERTRAND) et 2 abstentions (M. CORBET et Mme WADIER).

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide par 21 voix pour, 4 voix contre (Melle MAUSS, MM. LOMBARDET, LEFRANC et Mme BERTRAND) et 4 abstentions (MM. GAUZELIN, CORBET, Mmes WADIER et GUICHARD) :

- d'accepter les tarifs proposés ci-dessus,
- d'inscrire les recettes correspondantes au budget en cours

DELIBERATION N° 2002/02-08 - DEVELOPPEMENT DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION DE LA VILLE DE LUDRES : CREATIONS D'EMPLOIS

Madame RAVON, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa réflexion sur le développement des nouvelles technologies de l'Information et de la Communication, la Communauté Urbaine du Grand Nancy a souhaité renforcer son action vers le grand public et mettre à disposition de l'ensemble de la population, des lieux et des équipements permettant de l'initier à ces technologies et de former différents publics.

Elle rappelle qu'un site expérimental fonctionne déjà à Ludres, à l'initiative de la Municipalité depuis septembre 2001, dans les locaux de l'école élémentaire Pierre Loti.

Le concept cyber-base développé par la Caisse des Dépôts et Consignations a été retenu et quatre communes relevant du territoire de la Communauté Urbaine du Grand Nancy, dont la Commune de Ludres, ont été pressenties pour le lancement des premières cyber-bases. Dans ce projet, la Communauté Urbaine du Grand Nancy est le maître d'ouvrage. Elle finance les investissements de l'opération quant à l'aménagement physique du local et les équipements techniques. La ville de Ludres assure la mise à disposition des locaux et le financement des charges liées au fonctionnement.

Aussi, pour permettre le bon fonctionnement physique de cette cyber-base, il convient de créer :

- un emploi de manager, responsable de la cyber-base en charge de la promotion, de l'animation et de la gestion de l'espace : il encadre l'équipe pédagogique chargée de l'initiation des publics fréquentant la cyber-base et garantit son fonctionnement technique. Outre ces fonctions, il devra concevoir, piloter et coordonner la mise en place des différents projets impliquant les technologies de l'Information et de la Communication.
Cet emploi serait pourvu, à compter du 1er mars 2002, par une personne engagée sous contrat d'un an renouvelable, avec une période d'essai de trois mois.
- deux emplois-jeunes, directement rattachés au manager de la cyber-base : ils assureront l'animation pédagogique des publics fréquentant la cyber-base. Ces emplois-jeunes seront pourvus après accomplissement des formalités administratives se rapportant à ce type de contrats avec l'Etat.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer une convention de partenariat avec la Communauté Urbaine du Grand Nancy.
- d'accepter la création d'un emploi de manager de cyber-base et responsable des projets de développement des technologies de l'Information et de la Communication de la ville de Ludres, en qualité de contractuel, à compter du 1er mars 2002.
- d'accepter la création de deux emplois-jeunes en qualité d'animateurs pédagogiques de la cyber-base.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2002.